



VILLE DE
LAMBERSART

Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an Deux Mille vingt quatre, le trois juin à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LAMBERSART, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en l'absence de Monsieur Nicolas BOUCHE, Maire, Président du CCAS, sous la présidence de Monsieur Pierre BERTIN, Adjoint au Maire, Vice-Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre BERTIN, Vice-Président, Adjoint au Maire
Mme Sabine DEWAS, Adjointe au Maire
Mme Marie-Christine GORISSE, Conseillère municipale déléguée
Mme Anne RAMON, Conseillère municipale déléguée
Mme Martine CACHEUX, Conseillère municipale déléguée
Mme Christine NISOLLE, Conseillère municipale déléguée
Mme Vanessa LARVENT, Conseillère municipale
M. Julien BOISSE, Conseiller municipal
Mme Marie-Christine MONCOMBLE, Administratrice
M. Jean-Luc CASSETTO, Administrateur
M. Yves BAUW, Administrateur
Mme Marie-Paule DALLE, Administratrice
M. Christian POLLET, Administrateur

ETAIENT EXCUSES :

M. Nicolas BOUCHE, Président, Maire (pouvoir à M. Bertin)
M. Patrick HASBROUCQ, Administrateur (pouvoir à Mme Dewas)
M. Didier de BROUCKER, Administrateur (pouvoir à Mme Ramon)

ETAIT ABSENT :

M. Laurent CANDELIER, Administrateur

OBJET :

GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS PETITE ENFANCE DE LAMBERSART
ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2024

RAPPORT DU PRESIDENT

Par délibération du 24 Juin 2009, le Centre Communal d'Action Sociale adoptait sa participation au Groupement des Associations Petite Enfance de Lambersart (GAPE).

Ce groupement nécessite des subventions pour fonctionner.

Lors du Conseil d'Administration du CCAS du 4 décembre 2023, il a été attribué au GAPE un acompte de subvention, pour l'année 2024, de 54 437 €. Lors du Conseil d'Administration du CCAS du 25 mars 2024, il a été attribué au GAPE un deuxième acompte de subvention de 54 437 € soit un total de 108 874 €.

Le GAPE n'a pas encore pu produire son compte de résultat de l'exercice 2023.

Dans cette attente, le CCAS se propose d'attribuer au titre de l'année 2024, un troisième acompte de subvention de fonctionnement de 45 000 € au Groupement des Associations Petite Enfance de Lambersart (GAPE).

J'invite donc les membres du Conseil d'Administration à :

- adopter la subvention ci-dessus,
- imputer les crédits nécessaires sur le chapitre 65 – code nature 6574 sur le budget primitif 2024,
- autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention correspondant et tous les actes nécessaires.

Madame Gorisse et Madame Cacheux, membres du Conseil d'Administration du GAPE, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, et à 14 voix « pour » et 1 abstention (Mr Pollet), le Conseil d'Administration :

- adopte la subvention ci-dessus,
- impute les crédits nécessaires sur le chapitre 65 – code nature 6574 sur le budget primitif 2024,
- autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention correspondant et tous les actes nécessaires.

Pour Extrait Conforme,



Pour le Président
Le Vice-Président

Pierre BERTIN

Acte rendu exécutoire
après transmission en Préfecture le :

Publication le :

AVENANT A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION ENTRE

Le CCAS de LAMBERSART représenté par son Président en exercice, Monsieur Nicolas BOUCHE, habilité pour ce faire, par délibération du Conseil d'administration en date du 3 juin 2024,
Dénommé « Le CCAS »
D'une part,

ET

Le Groupement des Associations Petite Enfance (GAPE) de Lambersart, représenté par son Administrateur dûment habilité,
Dénommé « le Groupement »
D'autre part,

EXPOSE

La convention du 3 janvier 2024 prévoyait un montant de subvention de 54 437€ conformément à la décision d'attribution du Conseil d'Administration du CCAS du 4 décembre 2023.

Le Conseil d'Administration du CCAS réuni le 25 mars 2024 a décidé de donner une deuxième subvention de fonctionnement de 54 437 €.

Le Conseil d'Administration du CCAS réuni le 3 juin 2024 a décidé de donner une troisième subvention de fonctionnement de 45 000 €.

CECI ETANT EXPOSE, il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Montant :

L'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit : le montant de la troisième subvention 2024 est de 45 000 € (Quarante cinq mille euros) qui seront versés à la signature du présent avenant.

Article 2 : Autres clauses :

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire, à Lambersart, le

Pour le Groupement,

L'Administrateur

Pour le CCAS

Le Président

Monsieur Nicolas BOUCHE